



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 FÉVRIER 2008

**PR-594**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 333 500 francs destiné aux mesures conservatoires permettant d'assurer l'accès de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine aux piétons et aux cycles et de rouvrir l'ouvrage à la circulation automobile en sens unique, avec toutes les garanties de sécurité nécessaires, jusqu'à ce qu'une solution définitive soit approuvée.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 333 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 2 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2010.

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence au sens des articles 61 de la Constitution genevoise du 25 mai 1847 et 32 de la loi genevoise sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alexandre Chevalier

Le Président:

Guy Dossan